

## **ARRÊTÉ N°25-1370**

**Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public  
TRIATHLON DE SAINTES 2025  
ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINTES-TRIATHLON  
DU VENDREDI 16 AU DIMANCHE 18 MAI 2025  
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE**

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-3,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et L113-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1336-1,

Vu le Code du sport, et notamment son article R 331-8,

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°24-3299 du 12 septembre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne PARISI pour la signature des décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public associées à la réglementation du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le domaine public,

Vu le Règlement Général de la Circulation Urbaine en date du 05 juin 1963 complété et modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°07-1227 du 05 juillet 2007 portant réglementation du bruit,

Vu l'arrêté municipal n°90-343 du 18 Juillet 1990 réglementant la baignade sur le territoire communal, dûment déposé à la Sous-préfecture de Saintes le 30 juillet 1990,

Vu l'arrêté municipal n° 08-279 relatif à la réglementation applicable sur les dépendances du domaine public communal (squares, parc, jardins, espaces verts, zone aménagées, espace de la Palu...) dûment déposé à la Sous-préfecture de Saintes le 29 février 2008,

Considérant la demande formulée par Monsieur Pierre Mahaud, référent de l'Association « SAINTES-TRIATHLON », sise 68 Cours du Maréchal Leclerc – 17100 SAINTES, en date du 06 Septembre 2024 afin d'organiser le Triathlon de Saintes 2025, du Vendredi 16 au Dimanche 18 Mai 2025, dans diverses rues de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant cette manifestation, afin d'en assurer le bon déroulement,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Vendredi 16 Mai 2025, à partir de 14h00**, l'Association « SAINTES-TRIATHLON », est autorisée à occuper le domaine public sur les sites suivants :

- Place Bassompierre
- Esplanade André Malraux

**Le Samedi 17 Mai 2025 de 07h00 à 20h00**, l'Association « SAINTES-TRIATHLON », est autorisée à occuper le domaine public sur les sites suivants :

- Esplanade André Malraux
- Place Bassompierre
- Sentier des Courlis
- Rue Arc de Triomphe
- Rue Saint-Pallais (section entre la Rue Pont-Amilion et la Rue du Colonel de Faucher)
- Rue du Colonel de Faucher
- Rue Geoffroy Martel (section entre la Rue du Colonel de Faucher et la Rue Pont-Amilion)
- Rue Gautier (section entre le Giratoire De Gaulle /Gautier et la Place Bassompierre)
- Site de la Palu
- Le Jardin Public
- Giratoire Pont Palissy
- Pont Bernard Palissy
- Quai de l'Yser
- Square du 30<sup>ème</sup> BCP
- Giratoire Port La Rousselle
- Rue de l'Abattoir
- Giratoire Vladimir/Abattoir
- Rue de Port d'Envaux (D128)
- Rue de Lormont
- Pont de Lormont
- Rue de Taillebourg
- Boulevard Guillet Maillet
- Rue Eugène Fromentin

**Le Dimanche 18 Mai 2025 de 07h00 à 20h00**, l'Association « SAINTES-TRIATHLON », est autorisée à occuper le domaine public sur les sites suivants :

- Esplanade André Malraux
- Place Bassompierre
- Sentier des Courlis
- Le Jardin Public
- Site de la Palu
- Rue Gautier (section entre la Place Bassompierre et la Rue René Cassin)
- Rue René Cassin (section entre la Rue du Jardin Public et le Cours Charles De Gaulle)
- Cours Charles De Gaulle (section entre la Rue René Cassin et le Giratoire Cuevas)
- Giratoire Castagnary
- L'avenue de Saintonge (section entre le Giratoire Cuevas et le Giratoire de la Charente-Maritime)
- Rue Palissy
- Quai Palissy
- Place Blair
- Quai de Verdun
- Quai de la République
- Pont Bernard Palissy

Conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation aux endroits et aux dates susvisées est délivrée personnellement à titre précaire et révocable.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, pour des raisons motivées par l'intérêt général, notamment pour le maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

Les lieux de la manifestation devront être laissés entièrement libres et propres.

Durant toute la durée de la manifestation, l'organisateur est responsable de la sécurité des participants. Il doit ainsi mettre en place toutes mesures adaptées de nature à assurer la sécurité des participants et du public.

#### **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

**Le Samedi 17 Mai 2025 de 11h00 à 20h00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les sites suivants :

- Place Bassompierre
- Place de la Prison
- Rue Saint-Palais (section entre la Rue Pont-Amilion et la Rue du Colonel de Faucher)
- Rue du Colonel de Faucher (section entre la Rue Saint-Palais et la Rue Geoffroy Martel)
- Rue Geoffroy Martel (section entre la Rue du Colonel de Faucher et la Rue Pont-Amilion)
- Rue Gautier (section entre le Giratoire De Gaulle /Gautier et la Place Bassompierre)
- Quai de l'Yser
- Square du 30<sup>ème</sup> BCP
- Rue de l'Abattoir
- Rue de Taillebourg



- Boulevard Guillet Maillet
- Rue Eugène Fromentin

**Le Samedi 17 Mai 2025 de 15h00 à 19h00**, le stationnement des véhicules sera interdit Rue Traversière Saint-Vivien.

**Le Dimanche 18 Mai 2025 de 07h00 à 20h00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les sites suivants :

- Rue Gautier (section entre la Place Bassompierre et la Petite Rue Pont-Amillon)
- Rue René Cassin (section entre la Rue du Jardin Public et le Cours Charles De Gaulle)
- Cours Charles De Gaulle (section entre la Rue René Cassin et le Giratoire Cuevas)
- L'avenue de Saintonge (section entre le Giratoire Cuevas et le Giratoire de la Charente-Maritime)
- Quai de Verdun
- Quai de la République

Conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction ou gênants pourront être mis en fourrière par la Police Municipale ou par la Police Nationale. Pendant toute la durée de manifestation, la circulation subira toutes les modifications utiles par les services de la Police Municipale et de la Police Nationale.

### **ARTICLE 3 : CIRCULATION**

**Le Samedi 17 Mai 2025 de 13h00 à 16h00**, la circulation des véhicules sera interdite sur les sites suivants :

- Rue Sainte-Claire (section entre la Rue Arc de Triomphe et la Rue Eugène Pelletan)
- Place de la Prison
- Rue Pont-Amilion
- Petite Rue Pont-Amillon
- Rue Saint-Palais (section entre la Rue Pont-Amilion et la Rue du Colonel de Faucher)
- Rue du Colonel de Faucher (section entre la Rue Saint-Palais et la Rue Geoffroy Martel)  
Les véhicules venant de l'autre partie de la Rue du Colonel de Faucher devront être dirigés vers la Rue Marcelin Berthelot par les signaleurs du Triathlon.
- Rue Geoffroy Martel (section entre la Rue du Colonel de Faucher et la Rue Pont-Amilion)  
Seuls les véhicules désirant entrer et/ou sortir sur le Parking Geoffroy Martel seront autorisés à circuler dans le sens de la course sous la régulation et la sécurisation des signaleurs du Triathlon.
- Rue Gautier (section entre le Giratoire De Gaulle /Gautier et la Place Bassompierre)  
La circulation des véhicules au Giratoire De Gaulle /Gautier sera régulée et sécurisée par des signaleurs du Triathlon.
- Giratoire Vladimir/Abattoir
- Rue de Port d'Envaux (D128)
- Rue de Lormont
- Pont de Lormont
- Rue de Taillebourg



- Boulevard Guillet Maillet
- Rue Eugène Fromentin

**Le Samedi 17 Mai 2025 de 13h00 à 20h00**, la circulation des véhicules sera interdite sur les sites suivants :

- Place Bassompierre
- Rue de l'Adieu
- Rue Arc de Triomphe
- Rue Gautier (section entre la Rue du Communal et la Place Bassompierre)
- Giratoire Pont Palissy
- Pont Bernard Palissy
- Quai de l'Yser
- Square du 30<sup>ème</sup> BCP
- Giratoire Port La Rousselle
- Rue de l'Abattoir

**La circulation des véhicules au Giratoire Palissy et à l'intersection du Cours National et des Quais de l'Yser et de la République sera régulée et sécurisée par la Police Municipale.**

**La circulation des véhicules au Giratoire Port Larousselle sera régulée et sécurisée par des signaleurs du Triathlon.**

**Le Samedi 17 Mai 2025 de 15h00 à 19h00**, la Rue Traversière Saint Vivien (section entre la Rue de Laroche et la Rue Port La Rousselle) sera mise en double sens de circulation.

**La circulation des véhicules dans le sens de la course autorisée par les organisateurs du Triathlon sera régulée et sécurisée par des signaleurs du Triathlon.**

**Le Dimanche 18 Mai 2025 de 08h00 à 20h00**, la circulation des véhicules sera interdite sur les sites suivants :

- Place Bassompierre
- Rue Gautier (section entre la Place Bassompierre et la Rue René Cassin)
- Rue René Cassin (section entre la Rue du Jardin Public et le Cours Charles De Gaulle)
- Cours Charles De Gaulle (section entre la Rue René Cassin et le Giratoire Cuevas)
- Giratoire Castagnary
- L'avenue de Saintonge (section entre le Giratoire Cuevas et le Giratoire de la Charente-Maritime)
- Rue Palissy
- Quai Palissy
- Place Blair
- Quai de Verdun
- Quai de la République
- Pont Bernard Palissy
- Rue du Jardin Public

- Rue du Communal

#### **ARTICLE 4 : PRÉFOURRIÈRE**

Dans le cadre de la présente manifestation, une préfourrière temporaire peut être mise en place dans un périmètre délimité et sécurisé par le fourieriste ou un service municipal.

Cette préfourrière est dédiée aux nécessités requises pour cette seule manifestation avant le transit au dépôt officiel situé Zone des Charriers, Rue des Perches – 17100 SAINTES.

#### **ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

La signalisation et les déviations seront mises en place par les Agents du Centre Technique Municipal. Les barrières seront installées par les organisateurs de la manifestation.

**Le présent arrêté doit être obligatoirement affiché au minimum 48h à l'avance, sur le lieu des emplacements des stationnements réservés.**

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

L'ensemble des Services de la Ville (voirie, propreté urbaine, astreintes, véhicules de nettoyage des marchés, etc....), seront autorisés à circuler dans les périmètres concernés de la même manière que les Services d'urgence, durant toute la durée de la manifestation.

#### **ARTICLE 7 : BRUIT**

Il appartient aux organisateurs et aux participants de prendre toutes les mesures ou dispositions nécessaires pour que les bruits de quelque nature qu'ils soient, provenant de leurs manifestations, soient modérés de telle sorte qu'ils ne puissent nuire exagérément à la tranquillité ou gêner excessivement le repos des habitants.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'organisateur devra être assuré pour les risques inhérents à son activité (responsabilité civile).

Ses biens (ainsi que le matériel prêté) seront sous sa responsabilité ; en aucun cas la Ville ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation de ceux-ci.

#### **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

Un exemplaire de cet arrêté est notifié au demandeur.

#### **ARTICLE 10 : VOIES DE RECOURS**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 017-211704150-20250503-25\_1370-AI



#### ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, le chef de la circonscription de la sécurité publique de Saintes et le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **06 MAI 2025**  
Et de sa publication sur le site de la Ville le **06 MAI 2025**  
Et de sa notification le

Fait à Saintes, le **03 MAI 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,  
Evelyne PARISI

